

Contrat d'accompagnement et de conseil Protection sociale complémentaire

Entre les soussignés :

LE CLIENT : CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME,

Dont l'adresse est : 40 ALLEE DE LA RONCE - 76230 ISNEAUVILLE,

SIRET n° 287 600 027 00042,

Représenté par son Président, Monsieur Christophe BOUILLON, dûment habilité à cet effet,

D'une part,

Et,

LE CONSULTANT : ALCEGA Conseil, société à responsabilité limitée,

Dont l'adresse est : 12, rue Jean Jaurès, 79000 Niort,

RCS Niort, SIRET n° 534 662 606 00019, ORIAS n° 12065199 (www.orias.fr),

Représentée par son Directeur, Monsieur Ludovic de MORNAC,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le **CONSULTANT** accompagne et conseille le **CLIENT pour son propre compte et pour le compte des CDG du CALVADOS (CDG 14) et de l'ORNE (CDG 61)** selon les modalités suivantes :

- Réalisation des travaux et des livrables indiqués en page 2 du présent document,
- Fonctionnement du contrat sur la base des conditions générales de vente (version 2015-04), dont le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance.

Les **honoraires annuels de conseil** s'élèvent à :

- Risque prévoyance : **4 500,00€ HT** (TVA de 20%),
- Risque santé : **3 800,00€ HT** (TVA de 20%).

Le 25 juillet 2023

Pour le CONSULTANT
Ludovic de MORNAC
Directeur



Pour LE CLIENT
Christophe BOUILLON
Président

Missions de conseil et d'accompagnement au pilotage de contrats collectifs d'assurance conclus dans le cadre d'une convention de participation (décret n°2011-1474)

Base : contrats collectifs souscrits pour la période 2023 – 2028.

Organisme d'assurance : MNT.

Risque prévoyance

Méthodologie :

- Analyse du rapport annuel sur les comptes du contrat collectif d'assurance communiqué par l'assureur :
 - o Qualité et cohérence des données,
 - o Conformité aux exigences de nature réglementaire (Loi Evin) et contractuelle,
 - o Situation et calcul des provisions techniques (provisions pour sinistres à payer - PSAP, provisions mathématiques - PM, provisions pour sinistres inconnus – PSI),
 - o Cadencement des règlements annuels,
- Création du triangle de liquidation (si non remis par l'assureur) depuis la date d'effet du contrat,
- Analyse de l'inventaire des dossiers à la date de l'arrêté des comptes,
- Analyse de la proposition de majoration tarifaire,
- Echange de données et d'informations avec l'assureur (sur mandat de votre part),
- Echanges et réunions avec votre Direction, votre DRH et vos partenaires sociaux.

Livrable :

- Rapport d'analyse avec création d'un tableau de bord, présentation de l'analyse, préconisations, mise en perspective de la réforme relative à la protection sociale complémentaire (décret n°2022-581 et accord collectif national du 11 juillet 2023), des évolutions de risques et de la réglementation, impact sur le niveau de participation.

Documents à communiquer :

- Conditions particulières du contrat d'assurance,
- Plaquette de présentation des garanties et des cotisations,
- Rapports annuels sur les comptes (rapports communiqués chaque depuis la date d'effet du contrat, à jour avec la reprise de chaque année de survenance),
- Annexes aux rapports annuels,
- Inventaire des dossiers (fichier Excel).

Risque santé

Méthodologie :

- Analyse du rapport annuel sur les comptes du contrat collectif d'assurance communiqué par l'assureur :
 - o Qualité et cohérence des données,
 - o Conformité aux exigences de nature réglementaire (Loi Evin) et contractuelle,
 - o Situation et calcul des provisions techniques (provisions pour sinistres à payer – PSAP),
 - o Cadencement des règlements annuels,
- Création du triangle de liquidation (si non remis par l'assureur) depuis la date d'effet du contrat,
- Analyse de la proposition de majoration tarifaire :
 - o Evolution du PMSS (prospectif),
 - o Solde technique (rétrospectif),
 - o Evolutions réglementaires (prospectif),
- Echange de données et d'informations avec l'assureur (sur mandat de votre part),
- Echanges et réunions avec votre Direction, votre DRH et vos partenaires sociaux.

Livrable :

- Rapport d'analyse avec création d'un tableau de bord, présentation de l'analyse, préconisations, mise en perspective de la réforme relative à la protection sociale complémentaire (décret n°2022-581 et accord collectif national du 11 juillet 2023), des évolutions de risques et de la réglementation, impact sur le niveau de participation.

Documents à communiquer :

- Conditions particulières du contrat d'assurance,
- Plaquette de présentation des garanties et des cotisations,
- Rapports annuels sur les comptes (rapports communiqués chaque depuis la date d'effet du contrat, à jour avec la reprise de chaque année de survenance),
- Annexes aux rapports annuels.